



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 2 avril 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Ouverture des télédéclarations PAC pour les aides surfaciques à partir du 1<sup>er</sup> avril

**A compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 15 mai 2019 inclus, les agriculteurs pourront télédéclarer les demandes d'aides liées aux surfaces (dossier PAC) sur le site telepac : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)**

Certains dossiers peuvent faire l'objet d'un blocage sous telepac car leur instruction 2018 n'est pas encore achevée. Dans ce cas, il n'est pas possible d'accéder dans l'immédiat au dossier afin de réaliser la télédéclaration 2019. Il faudra donc attendre le 15 avril pour que ces dossiers soient disponibles sous telepac pour la télédéclaration.

Afin d'accompagner au mieux les exploitants agricoles, une assistance téléphonique nationale telepac est mise en place au 0 800 221 371 (appel gratuit).

La DDT de l'Aveyron accompagne aussi les exploitants au **05.65.73.51.61 tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, du lundi 1er avril au mercredi 15 mai 2019** (à l'exception du lundi 22 avril, du mercredi 1<sup>er</sup> mai et du mercredi 8 mai), **afin de répondre aux seules questions techniques liées à l'utilisation de telepac.**

L'accueil habituel est maintenu sur les sujets ci-dessous :

- Aides aux surfaces/ ICHN/ Assurance récolte/ BIO et MAE :
  - ligne téléphonique pour les questions réglementaires relatives aux aides aux surfaces ou à leur paiement : 05.65.73.51.80 (choix 1 pour les surfaces, aides couplées et ICHN / choix 2 pour les MAEC et le BIO) accessible les lundi et mardi de 14h à 16h30.
- Aides animales :
  - ligne téléphonique spécifique pour la télédéclaration des aides bovines : **05.65.73.51.71**, accessible **chaque jour de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 16h**,
  - ligne téléphonique habituelle pour les questions réglementaires liées aux aides animales : 05.65.73.51.70, accessible les lundi et mardi de 14h à 16h30.

- Droits à paiement de base (DPB) : demandes de transfert et de dotations par la réserve
  - ligne téléphonique habituelle : **05.65.73.51.60**, accessible **chaque jour de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 16h** jusqu'au 15 mai 2019.

Les agriculteurs peuvent aussi s'adresser aux différents organismes de services référencés en Aveyron (Chambre d'agriculture, CERFRANCE, ...) qui les accompagneront dans la réalisation de leur dossier PAC avec, en complément, une prestation de conseil et d'optimisation de leur déclaration.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

